

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 MAI 2023 à VINGT HEURES TRENTE

NOM	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir
Jocelyne VANESON	Maire	X		
Valérie ESQUER	Maire-adjoint	X		
Cyril BAZZOLI	Maire-adjoint	X		
Annick LEPAGE	Maire-adjoint	X		
Sandrine AVINO	Conseiller		X	
Carol CABUT	Conseiller	X		
Céline COCHELIN	Conseiller	X		
Benjamin DROCOURT	Conseiller	X		
Antoine DUVEY	Conseiller	X		
Simplice Albert LUBIN	Conseiller		Démission	Du 03 janvier 2023
Hervé MENARD	Conseiller		X	
Thierry PERRON	Conseiller		X	Valérie ESQUER
Magali PHILLIPE	Conseiller	X		
Olivier TAISNE	Conseiller	X		
Stéphane VAURY	Conseiller		Démission	Du 28 octobre 2022
SOIT	13	10	3	

Secrétaire de séance : Carol CABUT

Les procès-verbaux de la réunion du 06 Mars 2023 et du 03 Avril 2023 sont adoptés à l'unanimité des présents.

1 - JVS MAIRISTEM : PASSAGE A LA NOUVELLE NOMENCLATURE (BUDGETAIRE ET COMPTABLE) M57, OBLIGATOIRE ET GENERALISEE A COMPTEUR DU 01/01/2024,

Délibération n° 27/2023 –JVS MAIRISTEM : passage à la nouvelle nomenclature (budgétaire et comptable) M57

Madame le Maire informe le conseil municipal sur la mise en place de la nomenclature M57, nouveau référentiel budgétaire et comptable, qui viendra remplacer l'actuelle nomenclature M14.

Ce nouveau référentiel budgétaire et comptable est déjà expérimenté par les collectivités volontaires, sur candidature depuis le 1^{er} janvier 2022.

Il deviendra obligatoire et généralisé à l'ensemble des collectivités au 1^{er} janvier 2024.

Madame le maire, pour se préparer au mieux à ce passage, propose au conseil municipal de l'autoriser à signer le bon de commande d'un montant de 420 € TTC pour la transposition à la nomenclature M57 de notre prestataire JVS MAIRISTEM qui gère déjà actuellement nos logiciels comptable et budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE le maire à signer le bon de commande du prestataire JVS MAIRISTEM d'un montant de 420 € TTC pour la transposition à la nomenclature M57.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2 - SDESM : TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE (IRVE) AU SDESM,

Délibération n° 28/2023 – Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L.2224-38.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 3 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et marne.

Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)

Considérant que la commune de Courtomer est adhérente au SDESM

Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence.

Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques

Considérant que la commune de Courtomer souhaite disposer d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM

AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

3 - LOCATION APPARTEMENT (1 RUE DE LA SIRETTE) : ETAT DES LIEUX ET MANDAT DE RECHERCHE

Délibération n° 29/2023 – Location appartement (1 rue de la Sirette) : état des lieux et mandat de recherche

Madame le maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu des locataires du logement situé au 1 rue de la Sirette nous faisant part de leur volonté de résilier le contrat de bail, suite à une mutation professionnelle. Ils souhaitent convenir d'un rendez-vous pour établir l'état des lieux sortant sachant que le logement sera libéré le 1^{er} juillet 2023.

Le maire informe le conseil municipal que le contrat de location du 31 octobre 2013 ainsi que l'état des lieux entrant avaient été réalisés par l'agence ABITHEA de Tournan en Brie. ABITHEA, n'ayant plus d'agence sur Tournant en brie, le maire propose de faire appel à l'agence de Yerres pour faire l'état des lieux sortant du logement avec des honoraires de 3€ du m² pour chacune des parties prenantes soit : (85.32 m² *3 € = 255.96 € TTC) et souhaiterait faire appel à une agence immobilière pour mandater la recherche de nouveaux locataires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

DECIDE de mandater l'agence ABITHEA de Yerres pour faire l'état des lieux sortant du logement situé 1 rue de la Sirette.

AUTORISE madame le maire à mandater une agence mobilière pour la recherche de nouveaux locataires et de signer tout document en ce sens.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

4 - GESTION DE LA MAINTENANCE INFORMATIQUE DE LA MAIRIE : ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE AVEC L'AGENCE NATIONALE DE COHESION DES TERRITOIRES (ANCT) ET DEVIS POUR INTERVENTION ET MAINTENANCE INFORMATIQUE

Délibération n° 30/2023 – Gestion de la maintenance informatique de la mairie : accompagnement numérique avec l'agence National de Cohésion des Territoires (ANCT) et proposition de devis pour intervention et maintenance informatique

Le maire informe le conseil municipal de la rencontre d'un représentant de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) lors d'une réunion de l'association des maires ruraux de Seine et Marne. La commune peut bénéficier gratuitement d'un diagnostic approfondi et personnalisé des besoins en matière numérique

Madame le maire propose dans un premier temps de faire appel à l'ANCT pour faire un diagnostic de notre informatique en mairie et de faire appel à un prestataire informatique, habitant de la commune, pour des problématiques informatiques ponctuelles et de la maintenance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

AUTORISE madame le maire à faire appel à l'ANCT pour faire un diagnostic de notre informatique mairie.

AUTORISE madame le maire à signer le devis de maintenance informatique TECHNO WEB de monsieur pascal BESNARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

5 - VEOLIA : CAMPAGNE VOLONTAIRE D'ANALYSE DU CHLOROTHALONIL R471811 SUR LES EAUX DISTRIBUEES DE COURTOMER

Délibération n° 31/2023 – VEOLIA : campagne volontaire d'analyse du Chlorothalonil R471811 sur les eaux distribuées de Courtomer

Le maire informe le conseil municipal d'un courrier de VEOLIA rappelant que la transposition de la nouvelle directive européenne concernant les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH) au 12 janvier 2023 précise les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (substances issues de la dégradation des pesticides) dans l'eau potable. A travers un nouvel arrêté dédié, la collectivité est responsable de la surveillance de la qualité de l'eau. Cette directive transposée préconise une gestion anticipatrice et volontaire des risques sanitaires susceptibles d'altérer les eaux distribuées, au bénéfice des consommateurs du service et de l'ensemble des parties prenantes.

VEOLIA souhaite alors réaliser au moins une campagne d'analyse permettant de dresser un diagnostic sur la présence éventuelle d'un nouveau métabolite de pesticides pertinent dans les eaux distribuées, le Chlorothalonil R471811, très fréquemment observé en France et en Europe, en complément du contrôle sanitaire réalisé par l'ARS.

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la proposition de devis de

VEOLIA d'un montant de 312 € TTC pour réaliser la campagne volontaire d'analyse sur la présence éventuelle de Chlorothalonil R471811

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

AUTORISE madame le maire à signer le devis de VEOLIA d'un montant de 312 € TTC pour la réalisation de la campagne volontaire d'analyse sur la présence éventuelle de Chlorothalonil R471811.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

6 - SALLES DES FETES DE COURTOMER : DEVIS (FORMATION INCENDIE / NETTOYAGE VMC HOTTE DE LA CUISINE),

Délibération n° 32/2023 – Salle des fêtes de Courtomer : devis (formation incendie / nettoyage VMC hotte cuisine)

Madame le maire informe le conseil municipal que suite au passage de la commission de sécurité dans la salle polyvalente de Courtomer, obligatoire tous les 5 ans pour les ERP de 4^{ème} catégorie, quelques prescriptions ont été signalées.

Que certaines opérations comme l'entretien des appareils de la cuisine, une formation sur la capacité de faciliter l'évacuation d'une structure et éteindre un départ de feu rapidement pourraient déjà être réalisées cette année.

Le maire propose alors le devis de la société TECHNIVAP d'un montant de 771 € TTC pour l'entretien de la hotte cuisine et la VMC. Elle fait aussi lecture du devis de la société SALVUM pour un montant de 600 € TTC et celui de la société CHUBB pour un montant de 780 € TTC pour une formation (combiné incendie/évacuation).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

AUTORISE madame le maire à signer le devis de la société TECHNIVAP d'un montant de 771 € TTC pour l'entretien de la hotte cuisine et la VMC.

AUTORISE madame le maire à signer le devis de la société SALVUM pour un montant de 600 € TTC pour une formation (combiné incendie/évacuation).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

7 - PARTICIPATIONS DES SYNDICATS (MANDATEMENT PAR ACOMPTE)

Délibération n° 33/2023 – Participations des syndicats / mandatement par acompte (RPI Bernay Vilbert et Courtomer / SMIVOM et Collège de Mormant),

Le maire rappelle que le conseil municipal a délibéré sur le montant des participations des syndicats auxquels la commune adhère, lors du dernier conseil en date du 3 avril 2023.

Le mandatement des participations se faisant pour certain syndicat par acompte, la trésorerie demande alors au conseil municipal de délibérer en ce sens

Après avoir entendu le maire,

Le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité de valider les participations 2023 des syndicats auxquels la commune adhère ci-dessous mentionnées :

Budget commune (M14)

RPI de Bernay Vilbert et Courtomer : Le montant de la participation 2023 est de **152 310.88 €** (acomptes de participation déjà versées avant le vote du budget : 43 238.28 € de janvier à avril 2023).

Le solde de participation sera versé par acompte mensuel : 13 634.07 € de mai à novembre 2023 et 13 634.11 € pour le mois de décembre 2023.

SMIVOM (piscine) : Le montant de la participation 2023 est de **26 879 €** (versement d'un premier acompte de 12 613 € et solde de 14 266 €)

Collège de Mormant : Le montant de la participation 2023 est de **1900 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

8 - C.A.U.E ET AQUI'BRIE : ADHESION,

Délibération n° 34/2023 – Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine et Marne (C.A.U.E)

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine et Marne (C.A.U.E), accompagne les collectivités en matière d'équipement et/ou d'aménagements d'espaces publics, en conseille en matière d'urbanisme réglementaire. Les communes peuvent en bénéficier gratuitement grâce à la part de la taxe d'aménagement que le département reverse au C.A.U.E. Cependant en adhérant au C.A.U.E cela permet de créer un réseau d'acteurs publics et privés qui s'enrichissent mutuellement pour partager des expériences et réfléchir collectivement de manière prospective.

Madame le maire propose au conseil municipal d'adhérer au C.A.U.E pour un montant de 50€ pour 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

DECIDE d'adhérer au C.A.U.E pour un montant de 50€.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 35/2023 – Adhésion à l'animation collective d'AQUI'Brie pour 2023

Comme chaque année et afin d'atteindre progressivement le zéro phyto depuis l'évolution réglementaire ou réussir à le maintenir sur la durée, AQUI'Brie propose :

des rencontres collectives vous permettant de bénéficier du retour d'expérience d'autres collectivités,
des démonstrations de techniques alternatives aux phytosanitaires, un accompagnement technique pour expérimenter de nouvelles techniques.

Pour permettre à la commune d'avoir accès au mieux à ces animations collectives et aux supports d'information spécifique, une participation de 20€ est demandée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

DECIDE d'adhérer à l'association AQUI'Brie et de payer une participation d'un montant de 20€ pour 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

9 – COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES : DESIGNATION D'UN MEMBRE,

Délibération n° 36/2023 – Commissions de contrôle listes électorales : désignation d'un membre

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué au sein du conseil municipal pour représenter la commission,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

Madame le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection de 1 délégué

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

Délégués représentant de la commission : Mme CABUT Carol

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

10- ELECTIONS SENATORIALES (24/09/2023) : DESIGNATION VENDREDI 09 JUIN 2023 DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX,

Le maire informe le conseil municipal que cette année nous avons des élections sénatoriales qui se dérouleront le dimanche 24 septembre 2023. La préfecture nous informe que le conseil municipal devra se réunir le vendredi 09 juin 2023 pour élire des délégués et suppléants parmi le conseil.

11- CCVB ET SYNDICATS,

SIVU COUPERIN : Sortie du syndicat de la commune de Courtomer

Conseil des écoles : effectif des enfants en hausse (ouverture de classe à la rentrée)

SyAGE : Réunion autour du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.)

CCVB : Bilan du Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.)

4- QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22 H 35

Le Maire
Jocelyne VANESON



Le Secrétaire de Séance
Carol CABUT

